

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MARNE

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	24

Date de la Convocation
18 septembre 2025

Date d’Affichage

18 septembre 2025

Objet de la délibération

No 2025-100278
Commerces de proximité

**Demande de mise en place d’une
convention de partenariat ACCOR
avec la Région Grand Est**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L**

Séance du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinot, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Monique Morel, Marie-Claude Himmesoete, Jean-Pierre Schang, Pascal Hourlier, Juan Garcia Rodriguez, Claudette Bouché, Elisabeth Benard, Stéphane Paquet, Catherine Ruiz Collas, Christine Guimarey, Romain Richomme, Coralie Adnot, Tristan Ruiz, Sabine Mary, Enzo Joberty

Absents représentés : Pascal Poisson pouvoir à Romain Girardin, Mohamed Benahmed pouvoir à Marie-Claude Himmesoete, Jean-Paul Colmont pouvoir à Monique Morel, Alain Guenon pouvoir à Brigitte Lagrue

Absentes excusées : Valérie Prieur, Karine Bocquet, Dominique Thuault,

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Dans le cadre du soutien aux commerces de proximité, la commune a sollicité la Région Grand Est par le dispositif ACCOR , accompagnement des commerces en ruralisation pour la revitalisation des bourgs. Ce dispositif vise à aider les territoires à soutenir l’offre commerciale de proximité en accompagnant les opérations de création, de rénovation ou d’embellissement de locaux commerciaux.

Il s’agirait donc de proposer ce dispositif pour les commerces sur le territoire de la ville de Montmirail.

Principales caractéristiques du dispositif :

► **ENTREPRISES BENEFICIAIRES**

Sont éligibles les personnes physiques et morales de droit privé (hors auto entrepreneur) justifiant d’une inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers (DI) et remplissant les critères suivants :

- Avoir un **effectif salarié consolidé** inférieur à 10 personnes ;
- Disposer d’un **chiffre d’affaires** annuel et/ou prévisionnel inférieur à 1 million d’euros, réalisé à plus de 50% par de la vente de biens ou de services aux particuliers ;
- Être à jour de ses **obligations fiscales et sociales** ;
- Exploiter un local commercial disposant d’une **vitrine en rez-de-chaussée** situé dans la commune ;
Ne pas être située dans une galerie marchande, dans une zone d’activité commerciale ou en dehors de l’enveloppe urbaine ;
En cas de création ou reprise, être accompagné d’une structure adaptée ou labellisée par la Région.

Sont exclues du champ des activités éligibles : les activités saisonnières, les boutiques éphémères, les activités de services comptables et financiers, d’assurance, les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales, ainsi que celles liées au tourisme (camping, gîte rural, chambre d’hôtes, hôtel...).

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les investissements **non productifs** dans le cadre d'une création/reprise, du maintien ou du développement de l'activité commerciale afin d'embellir, de rénover ou de moderniser le local dédié à l'accueil du public.

Conformément à ses objectifs, la Région Grand Est sera particulièrement attentive aux projets déployés par des commerçants efficaces dans la réduction de leur impact environnemental (gestion des déchets et économie circulaire, gestion des ressources en eau, protection de la biodiversité et du vivant, rôle sociétal, transition énergétique et impact atmosphérique).

► DEPENSES ELIGIBLES

- Travaux de second d'œuvre permettant de rénover et d'aménager la surface d'accueil de la clientèle et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et d'équipement spécifique à l'activité commerciale ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 HT. Ce véhicule devra être doté d'une vignette de critère 1, 2 ou 3 et être acquis auprès d'un professionnel qui le garantira d'une année minimum.
- Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles sous certaines conditions précisées dans les conventions de partenariat.

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux de gros œuvre,
- Le simple renouvellement d'équipements,
- Les consommables et la constitution de stocks,
- Les acquisitions réalisées en location par option d'achat, crédit-bail, location longue durée,
- Les acquisitions foncières, immobilières et de fonds de commerce,
- Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers,
- Les travaux de rénovation, d'aménagement et les équipements concernant des locaux attenants ou assimilés au domicile personnel,
- Les constructions neuves, les frais d'études, de déménagement et de stockage.

Dans le but **d'une complémentarité entre les programmes d'aides de la Région**, pourront élargis les dispositifs d'intervention régionaux en matière d'aides économiques aux entreprises et d'investissements productifs (Artisanat de Demain, Chèque vert, Chèque Transformation Digitale, etc.).

L'accompagnement doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de la ville ne dépassant pas 50% des dépenses éligibles HT.

Le principe est le suivant :

	Région	ville de Montmirail
Taux maxi de subvention	25%	25%
Plancher de la subvention	1 000€	1 000€
Plafond de la subvention	10 000€	10 000€

Il est proposé de fixer dans la convention de partenariat avec la Région un plafond de la subvention à 3 750€.

Ce dispositif visant à répondre aux défis économiques actuels a été présenté en commission développement économique du 25 juin 2025 qui a émis un avis favorable, en suggérant une enveloppe de 5 dossiers à 3750€ par an.

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme la compétence de la ville en matière de commerce de proximité,
- fait acte de candidature auprès de la Région Grand Est pour la mise en place du dispositif ACCOR sur le territoire de la commune de Montmirail avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 18 750€ (5 dossiers par an)
- autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20250925-2025-100278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour extrait conforme

Le 26 septembre 2025

Etienne DHUICQ

Maire

